

**MAIRIE**



**De  
CASSAGNES**

**Département du Lot  
Canton de Puy l'Evêque**

Tel/fax: 05.65.36.60.32

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du lundi 12 décembre 2011 à 20 h 30**

Le douze décembre deux mil onze à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 10

**Etaient présents** : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mme VERDIER, , Mme CAILHOL. Mr ALADEL, DACHARY Lucie.

**Excusé** : Mr FERNANDEZ

**Date de convocation**: 6 décembre 2011

**Date d'affichage**: 6 décembre 2011

**Secrétaire de séance** : Mme CAILHOL

**Délibération portant création d'emploi (s) d'agent (s) recenseur (s)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de

recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, rappelle que sa rémunération est fixée forfaitairement à 700 € + les charges de cotisation, salaire soumis aux différentes cotisations sociales en vigueur ;

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Acte reçu à la préfecture le

Acte rendu exécutoire le

Le Maire

Jean-Claude JURQUET